

Stagiaires affectés dans l'académie au 01/09/2022 LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE OU D'URGENCE

Vous êtes lauréat(e) de concours et affecté(e) dans l'académie d'Aix-Marseille pour effectuer votre stage.

Différentes solutions de logements temporaires ou d'urgence peuvent être proposées. Elles permettent aux personnels de se loger en attendant de trouver un logement définitif correspondant davantage aux attentes. Les logements proposés sont en général meublés, ce qui évite aux personnels un déménagement.

Vous trouverez ci-contre quelques contacts pour faciliter vos recherches.

Des prestations d'action sociale peuvent également permettre d'aider les personnels stagiaires nouvellement arrivés dans l'académie, à s'installer :

⇒ L'AIP (aide à l'installation des personnels), versée sous condition d'éligibilité et de ressources, est destinée à prendre en charge une partie des premières dépenses engagées lors de la signature d'un bail.

Le montant maximal de cette aide varie en fonction de l'affectation du demandeur (1500€ pour les agents exerçant une partie de leurs fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville, 700€ dans tous les autres cas).



www.aip-fonctionpublique.fr

Tel : 09 70 25 10 16

1- Action logement

Le ministère de l'éducation nationale a conclu une convention nationale avec Action logement afin de pouvoir mettre à disposition de plusieurs académies quelques logements (studios meublés de 18 à 20 m²) dans des résidences jeunes travailleurs.

Les stagiaires intéressés dans l'académie d'Aix-Marseille sont invités à faire leur demande par mail à l'adresse suivante :



ce.dap@ac-aix-marseille.fr

2- Les résidences PARME

L'association PARME (patrimoine résidences meublées) propose des logements temporaires et meublés à prix accessibles aux jeunes actifs, étudiants, stagiaires en formation et salariés en mobilité géographique. Les contrats de location vont d'une semaine à 3 ans maximum (un an renouvelable deux fois).



<https://associationparme.fr/rechercher-un-logement/>

3- le SRIAS PACA

La section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de la région PACA disposent de divers partenariats pour proposer aux agents publics des solutions de logements temporaires et d'urgence.

Pour tout renseignement sur les formalités ou une inscription, contacter directement le prestataire ci-dessous 48h au moins avant la date envisagée d'entrée dans le logement temporaire :

Marseille :
MONTEMPO appart'hotel
Habiba OULQAID
04 91 62 15 50
marseille-gm@montempo.fr

Marseille 4^{ème} :
Résidence des Chartreux au 04 91 34 07 77
gl.chartreux@alotra.fr



Plus d'informations :
<https://www.srias.paca.gouv.fr>

⇒ Les prestations d'action sociale d'initiative académique (ASIA) sont destinées à favoriser l'accès au logement locatif des personnels (conditions d'éligibilité et de ressources, montant de l'aide plafonné à 1060€).

⇒ Les secours urgents et exceptionnels : réservés aux personnels rencontrant des difficultés passagères, après avis de la commission académique d'action sociale.

Pour ces deux dispositifs, vous trouverez des informations sur le site académique en cliquant sur le lien suivant :

[L'accompagnement social et le service social en faveur des personnels | Académie d'Aix-Marseille \(ac-aix-marseille.fr\)](http://www.ac-aix-marseille.fr/accueil/le-service-social-et-laccompagnement-social-en-faveur-des-personnels)

Ou bien en adressant un mail à :



ce.bureauactionsociale@ac-aix-marseille.fr

⇒ Et pour ceux qui vivent une situation personnelle difficile ou qui rencontrent des difficultés sérieuses dans leurs recherches de logement :



ce.dap@ac-aix-marseille.fr

4- Les structures hôtelières et résidences de vacances

Les hôtels, chaînes d'hôtels, d'appart'hôtels ou de résidences de vacances peuvent être sollicités pour leurs chambres ou appartements vacants. Le prix doit être bien préalablement analysé.

5- Les foyers de jeunes travailleurs

Des logements temporaires et économiquement avantageux sont proposés aux étudiants et jeunes actifs de moins de 25 ou 30 ans au pôle d'activité d'Aix-en-Provence, et sur plusieurs arrondissements de Marseille (consulter les différents sites). La durée d'hébergement est limitée à 6 mois, renouvelable une fois.